

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE LE CAYLAR

34520

LE CAYLAR 23 décembre 2021.

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 DECEMBRE 2021.**

Date de convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 09/12/2021

Présents : André BERTRAND, Alexandra AVAZERI, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Benoît CAMBON, Jérôme CLARISSAC, Julien PRADEL, Jean TRINQUIER.
Excusés : Frédérique MARTIN, Lucas MIALANE, Jean-Claude RAMOS.
Secrétaire de séance : DE OLIVEIRA Christelle.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – APPEL D'OFFRES POUR L'ECOLE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 et le 22 décembre pour examiner les offres des entreprises correspondant aux différents lots proposés pour la réhabilitation de l'école. M le Maire présente l'analyse du cabinet d'architectes maître d'œuvre ESTEBE et CATHALA.

Le conseil municipal attribue les différents lots aux entreprises suivantes :

VRD	Baldare
GROS ŒUVRE	Bati Renov
MENUISERIES EXTERIEURES	MG Bois
FACADES	Bâti Renov
REVETEMENTS DE SOLS	ST Groupe
CLOISON PLAFOND	Rouzes
MENUISERIES INTERIEURES	MG Bois
PLOMBERIE	Mora
ELECTRICITE	Galtier
PEINTURE	Dequidt
SERRURERIE	Bonniol
MONTE CHARGE	Ermhes
PLANTATIONS	Soubès Espaces verts
NETTOYAGE	Wilau

Vote à l'unanimité.

2- TARIFS COMMUNAUX

Christelle DE OLIVEIRA rappelle que les tarifs municipaux n'ont pas été modifiés depuis 2016.

Pour 2022, il est proposé d'augmenter les loyers des appartements communaux de 0,83 %. Les autres tarifs restent stables.

Vote à l'unanimité.

3 – DECISIONS MODIFICATIVES

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal, qui vote des décisions modificatives.

Le détail de ces décisions est présenté. La principale décision modificative concerne le transfert des excédents d'assainissement.

Dépenses de fonctionnement				Montant	Montant d'ordre	
Date		Opé.	Libellé	réel	section à section	intérieur de la section
08/12/2021	6288		Autres services extérieurs	- 485.00		
08/12/2021	63512		Taxes foncières	485.00		
<i>Total pour le 08/12/2021</i>						
22/12/2021	6288		Autres services extérieurs	-31.00		
22/12/2021	6336		Cotisations CNFPT et CDGFPT	31.00		
<i>Total pour le 22/12/2021</i>						
Total des dépenses de fonctionnement						

Dépenses d'investissement				Montant	Montant d'ordre	
Date	Article	Opé.	Libellé	réel	section à section	intérieur de la section
02/11/2021	1068	00	Excédents de fonctionnement ca		115 000.00	
02/11/2021	2111	000	Terrains nus		-80 000.00	
02/11/2021	21316	000	Equipements du cimetière		-35 000.00	
<i>Total pour le 02/11/2021</i>						
08/12/2021	1641	00	Emprunts en euros	1 162.41		
08/12/2021	21316	000	Equipements du cimetière	-1 162.41		
<i>Total pour le 08/12/2021</i>						
Total des dépenses d'investissement						

4- SUBVENTION DU DEPARTEMENT

M le Maire informe le conseil municipal de la subvention de 60 000 € accordée par le Conseil Départemental pour le financement des travaux de voirie 2022.

Vote à l'unanimité.

5- CREDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, la commune puisse, avant l'adoption du budget 2022 engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

6 – HORAIRE ANNUEL DES AGENTS

Vu que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux trente cinq heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 h.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail et ne peut excéder 1 607 h, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer, conformément à la réglementation, la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit

trente-cinq heures hebdomadaires, dans les conditions détaillées ci-dessous :

Durée annuelle du temps de travail/

- pour un agent travaillant à temps complet à 1 607h, soit trente-cinq heures hebdomadaires :
- nombre total de jours sur l'année 365
- repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines -104
- congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail- 25
- jours fériés – 8
- nombre de jours travaillés = 228
- nombre de jours travaillées = nb de jours x 7 heures 1596 h
- arrondi à 1600 h
- + journée de solidarité + 7 h

Total en heures : 1 607 heures.

Vote à l'unanimité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu activité Eau et Assainissement de la communauté de communes pour 2021

Alexandra AVAZERI présente une synthèse de ce compte rendu sur la première année de compétence de la Communauté de Communes.

Plusieurs interventions du SIELL ont eu lieu sur la commune à la salle des fêtes, à la station d'épuration, des curages ainsi que des réparations de fuites et des nouveaux branchements. Il existe 382 contrats d'abonnement sur la commune.

Location RDC horloge

Une demande de location du rez-de-chaussée est présentée pour la vente de pizzas à emporter.

Le montant du loyer proposé s'élève à 200 € mensuels.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 45.

